

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 5 Juin 2026

Conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Absent(s) représenté(s) : 02
Absent(s) : 00

<u>Date de la convocation</u> : 29/05/2026 <u>Délibération n°</u> 2026/30
--

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :
Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle B n° 1105

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, PILLOT Gilles, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : BOISSOT Cyril (a donné pouvoir à DEGRANGE Olivier) et DOS SANTOS Vera Lucie (a donné pouvoir à PILLOT Gilles)

Absent(s) : Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L1 et L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L141-1 et suivants du Code de la voirie routière ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Forgeot n° 2026/26 du 16/04/2026 ;
Vu le procès-verbal de rétablissement de limites du 26/07/2024 référencé n° AU7882f2, établi par le Cabinet LAUBÉRAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert DPLG demeurant 47 rue des Martyrs de la Libération – 71200 Le Creusot, concernant la propriété sise à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), parcelle B n° 931 ;
Vu le Plan de division correspondant référencé AU7882f2/PB, établi le 26/07/2024 et modifié le 31/07/2025 ;

Considérant que suite à la division de la parcelle B n° 931, la parcelle cadastrée B n° 1105 a été créée pour une contenance de 4 797 m² ;

Considérant que la Commune de Saint-Forgeot, propriétaire de la parcelle B n° 1105 située à l'adresse référencée Impasse des Papillons, a décidé, par délibération ci-dessus mentionnée, d'autoriser la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique, au profit de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L141-1 du Code de la voirie routière, la parcelle à céder relève du domaine public puisqu'elle issue de la voirie communale (Voie Communale n° 14) ;

Considérant que l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que la parcelle B n° 1105 n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il revient obligatoirement au Conseil municipal, avant toute cession de la parcelle cadastrée B n° 1105, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant que, selon l'article L141-3 du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de cet article, la municipalité propose d'engager une procédure pour déclassement sans enquête publique préalable, les opérations de déclassement envisagées pour la parcelle B n° 1105 ne portant aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, s'agissant d'une partie de l'ancienne parcelle B n° 931 située au niveau du bas-côté de la route, surélevée et s'apparentant à un petit terrain inoccupé ou « en friche », la partie destinée à l'incorporation au Domaine Public et à la circulation étant cadastrée B n° 1102 et 1104 conformément au plan de division susmentionné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide**

- De constater et de confirmer, en tant que de besoin, la désaffectation de la parcelle B n° 1105 d'une contenance de 4 797 m² ;
- De prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal suivant le plan de division du géomètre-expert référencé AU7882f2/PB, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- De confirmer l'ensemble des dispositions de la délibération n° 2026/26 du 16/04/2026 relative à l'approbation de la cession de ladite parcelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

Le Maire,
Olivier DEGRANGE

- Lachaise -



[Signature]

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 071-217104140-20260605-2026_30-DE



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER WALONSIER GARANTIR

Cabinet LAUBÉRAT-JAVOUHEY

- Géomètre-Expert D.P.L.G -

47, Rue des Martyrs de la Libération

- 71200 LE CREUSOT -

Tel : 03.85.77.48.20

15A Boulevard Giberstein

- 71400 AUTUN -

Tel : 03.85.54.85.18

cabinet.lauberat@geometre-expert.fr

Département de Saône-et-Loire

Commune de Saint-Forgeot

**Propriété de
La COMMUNE DE SAINT-FORGEOT
(Parcelles cadastrées Section B n°742 et 931)**

PLAN DE DIVISION

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2025/30 du 05/06/2025.

Olivier DEGRANGES
Maire

- Les Télots -

Echelle : 1/250

Parcelles mères	CADASTRE			
	Section	N°	Contenance Cadastre	Surface Arpentée
Partie conservée par La COMMUNE DE SAINT-FORGEOT	B	1101	1 ha 00 a 12 ca	X
	B	1103	16 a 29 ca	
Parties conservées par La COMMUNE DE SAINT-FORGEOT (Pour incorporation dans le Domaine Public)	B	1102	3 a 31 ca	
	B	1104	44 a 34 ca	
Partie cédée à La C.C.G.A.M	B	1105	47 a 97 ca	
Partie cédée à Monsieur TXIER Yann	B	1106	4 a 31 ca	

PLAN ETABLI LE : 26 juillet 2024

PLAN MODIFIE LE : 31 juillet 2025 (Nouveaux numéros cadastraux)
Document d'arpentage vérifié et numéroté le 31 juillet 2025 (Numéro d'ordre 319 X)

SYSTEME GEODESIQUE : RGF93
SYSTEME DE COORDONNEES : CC9zones (CC47) (Zone 6)
SYSTEME ALTIMETRIQUE NORMALE : NGF-IGN69 (Grille RAF18)
SYSTEME GNS3 DE GEOREFERENCEMENT : TERIA



SITUATION DU TERRAIN

Lieu-Dit : Les Télots
Voie Communale n°14



N° DE REFERENCE : AU788212 / PB

